

Affichage de la Décision sur recours

Du 28 juillet au 31 août 2021.

PERMIS D'URBANISME AVEC MODIFICATION DE VOIRIE COMMUNALE

Modification/création de la voirie communale.

Application du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014.

Réf. : PU 19.FD 03-2019.

Le Collège Communal de BRUGELETTE a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que Le Gouvernement wallon a statué sur le recours introduit à l'encontre de la Décision du Conseil communal du 27 mai 2019 relatif à la création de voiries communales dans le cadre du Projet : N56b – Route de liaison N56-N7, liaison Nord du Parc Pairi Daiza à Cambron-Casteau, Gages, Brugelette et Mévergnies-Lez-Lens : la Décision favorable du Conseil communal est rejetée.

Le demandeur est le SPW – Routes et Bâtiments – département du réseau du Hainaut et du Brabant wallon – Direction des routes de Mons.

La décision est intégralement affichée du 28 juillet au 31 août 2021 aux valves communaux rue des Déportés à Brugelette.

Tout intéressé peut demander des informations quant à cette décision dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de clôture de l'affichage.

- **Soit par mail** à l'adresse suivante : urba-envir@brugelette.be en reprenant toutes vos coordonnées.
- **Soit de se présenter** auprès du délégué de l'Administration au service de l'urbanisme de la Commune de BRUGELETTE uniquement sur rendez-vous (068/45.73.10). **Attention aux mesures COVID19 : Rendez-vous et Masque obligatoire.**

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Conseil d'Etat moyennant envoi à ce dernier dans les soixante jours suivant la réception de la présente décision.

Brugelette, le 26 juillet 2021

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

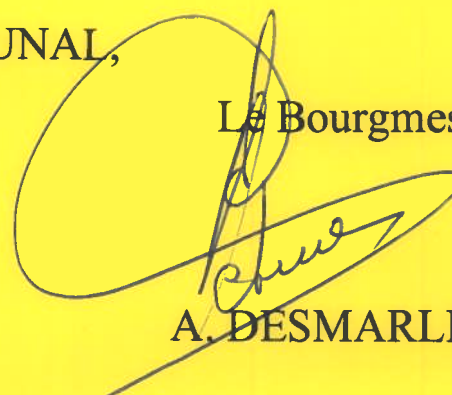
La Directrice générale f.f.



S. MAENHOUT



Le Bourgmestre,



A. DESMARLIERES